

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 03 AOUT 2020 A 18H30.

Présents: Mmes ROY Nicole, MASSET Nicole, FEIGNON Amandine, FORT Sonia et HALOCHE Sylvie.
MM GIRAUD Jacky, LAVENAT Dominique, DENIS Ludovic, ROBIN Sébastien, AUTIN Cyril, TOLLIS Eddy et DUDOGNON Stéphane.

Excusé: M. VERGNAUD Didier.

Absents: MM CATALA Hervé et LAVAUD Jean-Paul.

Délibération D 2020_6_1 : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission:

- remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées;
- à la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Madame le Maire propose à l'assemblée:

- De désigner le représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne:

- Madame Nicole ROY comme représentante de la CLECT.

Délibération D 2020_6_2 : Avenant n°1 à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels (médecine professionnelle).

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la FPT de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Délibération D 2020_6_3 : Indemnité de conseil et de budget pour le trésorier de Jarnac.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal précédent versait des indemnités d'aide à la confection des documents budgétaires et de conseil.

Ces indemnités n'étant attribuées que pour la durée d'un mandat, il y a lieu de délibérer pour renouveler ou non ces indemnités.

L'indemnité de conseil ayant été supprimée, seule subsiste l'indemnité de budget.

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16/9/1983 donne aux collectivités la possibilité d'octroyer une indemnité pour la confection des budgets et fixe son montant maximum à 30.49 € pour les collectivités ne possédant pas une secrétaire de mairie à temps complet, et à 45.73 € pour les collectivités possédant une secrétaire à temps complet.

Cette prestation a un caractère facultatif, elle donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal; elle peut être modifiée ou supprimée par délibération spéciale dûment motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- d'octroyer l'indemnité de budget (45.73 €) au comptable.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D 2020 6 4 : Participation au coût de l'élève pour les communes de résidence. Année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la compétence scolaire depuis le 1 er janvier 2019.

Dans ce cadre, il peut être décidé d'accueillir dans l'école des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune; le montant des contributions se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement du service des écoles.

Néanmoins la contribution n'est obligatoire que si la commune de résidence ne possède pas d'école ou si l'accueil de l'enfant est justifié selon les motifs réglementaires précisés par l'article L 212-8 du code de l'éducation. Dans les autres cas, l'accord du Maire de la commune de résidence est requis.

Il convient également de noter que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de l'élève commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution intervient le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école publique de la commune d'accueil; les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2019/2020:

- le coût pour un élève en maternelle est de 978.54 €,
- le coût pour un élève en primaire est de 571.73 €,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005;

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'une contribution due par la commune de résidence pour les élèves habitant une autre commune et accueillis dans l'école publique de la commune;
- fixe le coût de l'élève pour la contribution de la commune de résidence à 978.54 € par élève en maternelle et à 571.73 € par élève en primaire pour l'année scolaire 2019/2020;
- autorise Madame le Maire à négocier et conclure les accords avec la commune de résidence pour l'accueil des enfants concernés et à signer tous les documents afférents.

Délibération D 2020 6 5 : Création d'emplois d'adjoints techniques.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste aux services techniques et au service scolaire, il convient de renforcer les effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée:

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent (entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts) à temps complet (catégorie C) en contrat à durée déterminée à compter du 1er novembre 2020. Cet emploi pourra être renouvelé dans la limite globale de 6 ans.

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent (entretien des bâtiments, surveillance des élèves et garderie scolaire) à raison de 19.25/35ème (catégorie C) en contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2020. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (surveillance des élèves) à raison de 5.55/35ème (catégorie C) en contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité à compter du 1er septembre 2020. Cet emploi pourra être renouvelé dans la limite globale de 18 mois consécutifs conformément à l'article 3-I-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelon 1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer les emplois ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D 2020 6 6 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une souscription le 23 juillet 2019 en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour restaurer le bâtiment de l'Orangerie situé dans le parc de Rimling.

Elle propose donc au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, la cotisation est de 75 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

- Agent technique en charge du ménage : cet agent, en arrêt maladie depuis le 14 janvier 2020, a pris une avocate et demande la régularisation de son salaire. Madame le Maire ayant délégation pour ester en justice va demander conseils à un avocat pour défendre la commune.
- Demande de contrat d'apprentissage à l'école maternelle: les élus décident de ne pas donner une suite favorable.
- Jardin communal loué: les élus décident de vendre ce jardin, une annonce sera diffusée.
- Adhésion à "Panneau Pocket": la commune adhère à cette application pour les personnes ayant un smartphone. Cela permet d'être au courant des informations diffusées par la commune.
- Matériel technique: une tronçonneuse est en panne, des devis seront demandés.
- Journée de nettoyage dans la commune: la date du 3 octobre 2020 à 9h00 est fixée.
- Fredon (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles): une manifestation aura lieu jeudi 17 septembre 2020 dans le cimetière le matin. Des conseils pour la végétalisation et contre les produits phytosanitaires seront donnés.
- Manifestation "Octobre rose": l'église Saint Etienne sera éclairée en rose, le syndicat SDEG finance complètement cette opération.
- Proposition de l'entreprise Transgourmet: cette société fournit actuellement la cantine scolaire et propose de préparer les menus de A à Z, la commune n'aurait plus besoin de passer par une diététicienne et il y aurait un seul interlocuteur. Une réflexion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Affiché le **07 SEP. 2020**

Le Maire, Nicole ROY.



